

# CONCOURS GAME OVER « CHASSE AU TRESOR »

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

**LES ÉDITIONS DUPUIS**, Société Anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0429 160 563, dont le siège social est établi au 52, rue Destrée à 6001 Marcinelle, dûment représentée par Julie Durot en sa qualité de Directrice Générale (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours à l'occasion de la parution du tome n°22 intitulé « Road Tripes » de la série de bandes dessinée « Game Over » de Midam (ci-après dénommé « l'Album »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu Concours »). Le Jeu Concours sera déposé auprès de la SCP TEBOUL & ASSOCIÉS, Huissiers de Justice Associés

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

1. Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Belgique et Suisse. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu Concours (et notamment les membres de la Société Organisatrice) ainsi que le personnel de la SCP TEBOUL & ASSOCIÉS, Huissiers de Justice Associés), de même que les membres de leur famille.
2. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Concours.
3. Pour les personnes mineures souhaitant participer, les parents ou le tuteur légal déclarent, par le fait de la participation au Jeu Concours, qu'ils en approuvent le règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit, lors de la désignation des gagnants, de faire approuver le présent règlement par un parent ou un tuteur légal si une personne mineure a été choisie parmi les gagnants.
4. La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident d'un autre pays que la France, Belgique, Suisse ne pourra être prise en compte.
5. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice et en cas de désaccord, par la SCP TEBOUL & ASSOCIÉS, Huissiers de Justice Associés.
6. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce Jeu Concours.

### **ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE**

1. Le Concours est ouvert du 25/08/2023 (date de parution de l'Album en Belgique et en France) à 08h00 jusqu'à ce que le gagnant soit désigné. Aucune participation au Jeu Concours ne sera possible après ce délai.
2. Ce Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.
3. Le Jeu Concours est annoncé via :
  - Le site Internet [www.dupuis.com](http://www.dupuis.com)
  - La page Facebook et le compte Instagram de la Société Organisatrice
4. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu Concours et la dotation mise en jeu si les circonstances l'exigeaient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

#### 4.1. : Principe du Jeu Concours :

1. Le Jeu Concours consiste à retrouver les chiffres cachés dans les planches de bandes dessinées de l'Album formant un numéro de téléphone. Le premier participant qui composera le bon numéro de téléphone sera désigné gagnant.
2. Le participant devra avoir une adresse email valide pour pouvoir être contacté en cas de gain.

Chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Il ne pourra être adressé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ou électronique, etc...) au cours de la période de validité du Jeu Concours. Les participants sont informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

#### 4.2. : Déroulement et désignation des gagnants :

1. Le présent Jeu Concours se déroule du 25/08/2023 à 08h00 jusqu'à ce que le gagnant soit désigné.
2. Le gagnant sera contacté par mail pour organiser la remise de la dotation.

### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

1. Le gagnant recevra une statue d'un Blork d'une valeur estimée à 4.000 euros.
2. Le lot n'est ni échangeable, ni remplaçable, ni remboursable, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.
3. Le lot ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par le gagnant, sera conservé par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DU LOT**

1. Le gagnant devra communiquer ses coordonnées lors de l'appel téléphonique qu'il effectuera pour gagner le présent Jeu Concours.
2. Le lot sera envoyé dans les deux mois suivant l'appel téléphonique du gagnant au présent Jeu Concours. Il sera envoyé par la Société Organisatrice par voie postale.
3. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.
4. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillance du réseau téléphonique pendant le Jeu Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, ou pour tout autre cas.
5. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu Concours et notamment s'autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.
6. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer la dotation offerte par une autre dotation.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS**

1. Du seul fait de sa participation au Jeu Concours, le gagnant autorise la Société Organisatrice à reproduire et utiliser ses coordonnées (prénom du candidat et nom de sa ville), d'une part via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter) de la Société Organisatrice et via les différents moyens de communication de la Société Organisatrice et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque.
2. Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

1. La Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique empêchant le bon déroulement du Jeu Concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.
2. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'appel téléphonique et / ou le bon déroulement du présent Jeu Concours.
3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état du prix à la livraison. En cas de retour du prix à la Société Organisatrice, le gagnant perd le bénéfice de sa dotation.
4. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte du colis.

5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu Concours.

## **ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

1. La Société Organisatrice est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives aux participants ou communiquées par ces derniers, à l'occasion de leurs participations au présent Jeu Concours et de la communication autour de celui-ci ainsi que dans le cadre de la mise à disposition de la dotation vis-à-vis du gagnant.

2. Les données à caractère personnel ainsi recueillies ou produites seront utilisées principalement à des fins :

- (i) de gestion administrative, par exemple : information du gagnant, envoi des dotations,...
- (ii) de communication autour du Jeu Concours sur les sites et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

3. Les données à caractère personnel des participants ainsi collectées par la Société Organisatrice seront utilisées :

- (i) par le Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu Concours ;
- (ii) par tout partenaire de la Société Organisatrice ;
- (iii) par tous tiers autorisés par les textes réglementaires, législatifs...

4. Les participants concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel disposent d'un droit d'accès à celles-ci et peuvent également demander à ce que les données inexactes, incomplètes ou périmées soient rectifiées, mises à jour ou supprimées et s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement.

Les participants reconnaissent qu'ils ne pourront s'opposer au traitement de leurs données personnelles lorsque ce traitement est nécessaire à l'exécution des obligations figurant dans le présent règlement.

5. Les données personnelles des participants sont stockées et conservées par la Société Organisatrice elle-même et/ou tout sous-traitant de son choix pour toute ta durée nécessaire à la stricte exécution de ses obligations visées au présent règlement et au minimum pour toute la durée du présent Jeu Concours et de sa communication.

6. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : DUPUIS – « *Concours Game Over* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à DUPUIS – « *Concours Game Over* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19.

## **ARTICLE 10 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

1. Le règlement complet est déposé à la SCP TEBOUL & ASSOCIÉS, Huissiers de Justice Associés, 25 bis Avenue Pierre Grenier, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

2. Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée sur la rubrique « contact » du site internet [www.dupuis.com](http://www.dupuis.com) ou par courrier aux adresses suivantes : DUPUIS – « *Concours Game Over* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à DUPUIS – « *Concours Game Over* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

3. Il est également possible de consulter le règlement sur le site de la Société Organisatrice accessible à l'adresse url [www.dupuis.com/concoursgameover/](http://www.dupuis.com/concoursgameover/).

2. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu Concours.

3. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, toute modification sera consultable sur le site internet [www.dupuis.com/concoursgameover/](http://www.dupuis.com/concoursgameover/).

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

1. Le simple fait de participer au Jeu Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

3. Le présent règlement est soumis à la loi belge. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours sera soumis au tribunal de Charleroi. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu Concours.